

DÉLIBÉRATION

N° : 105 Année : 2022

Exécutoire le : 28 NOV. 2022

Publiée le :

Visée le : 28 NOV. 2022

28 NOV. 2022

MARCHÉS PUBLICS Accord-cadre de service n°22039 Fourniture d'un service de téléassistance

Madame La Vice-Présidente expose que le CIAS Grand Lac fait appel à une entreprise prestataire pour la réalisation des prestations techniques de son service de téléassistance.

En septembre 2019, un accord-cadre de service a ainsi été conclu avec l'entreprise SECURITAS pour une durée maximale de 4 ans. Au 1^{er} janvier 2022, celle-ci a cédé sa branche téléassistance à l'entreprise BLUELINEA SERVICES. Le CIAS a donc établi un avenant à son accord-cadre avec ce nouveau prestataire pour acter le transfert du marché entre les deux entreprises.

Depuis lors, le CIAS a constaté un nombre réitéré et important de dysfonctionnements dans la prestation de service délivrée par BLUELINEA SERVICES. Après des signalements, des réunions avec la direction de l'entreprise, un courrier de mise en demeure a été envoyé en mai 2022. Quelques améliorations ont été constatées mais elles restent fragiles et insuffisantes au regard du cahier des charges techniques demandé au prestataire.

Le CIAS Grand Lac a donc relancé un nouveau marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert. L'avis a été publié le 30 août 2022. Le montant maximum de l'accord-cadre de service est de 100 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 3 fois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 octobre 2022 à 12h00.
Le registre des dépôts a mentionné 2 offres reçues dans les délais.

La Vice-Présidente propose de retenir la proposition de l'entreprise VITARIS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Vice-Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil d'administration du CIAS, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution du marché ci-dessus présenté à l'entreprise VITARIS
- DECIDE d'autoriser Madame la Vice-Présidente à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs au marché n°22039 « fourniture d'un service de téléassistance » avec la société indiquée.
- CHARGE Madame la Vice-Présidente pour agir en ce sens

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice-Présidente

Christine BEAUX-PEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Accuse de réception en préfecture
073-267303428-20221124-DELIB105-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr